



International Foundation for the Law of the Sea

Résolution de Hambourg

Les participants à la Première Académie d'été de la Fondation internationale pour le droit de la mer,

S'étant réunis dans la Ville libre et hanséatique de Hambourg, au siège du Tribunal international pour le droit de la mer, du 29 juillet au 26 août 2007,

Ayant eu l'honneur et le privilège de participer à la Première Académie d'été de la Fondation internationale pour le droit de la mer sur le thème « l'utilisation et la protection de la mer - perspectives juridiques, économiques et de sciences naturelles », avec une attention particulière sur le sujet d'actualité du changement climatique et les océans,

Reconnaissant l'importance du caractère multidisciplinaire et le haut niveau et la qualité des séminaires et discussions y relatives,

Reconnaissant également l'importance de maintenir un équilibre entre les séminaires et les activités pratiques, y compris des excursions,

Se réjouissant également de la large représentation géographique, du genre des participants ainsi que du caractère varié de leur formation et expertise,

Saluant de plus le fait que l'Académie d'été leur a permis d'aborder et d'améliorer leur compréhension d'un large éventail de sujets liés au droit de la mer, au droit maritime et aux océans, et leur a offert l'opportunité d'entrer en contact et de travailler ensemble ainsi qu'avec des praticiens,

Soulignant le bénéfice qu'ils ont tiré de leur confrontation aux procédures du Tribunal international pour le droit de la mer et, à cet égard, se réjouissant de l'opportunité d'avoir assisté à la lecture des décisions dans les affaires *Tomimaru* et *Hoshinmaru*, et d'avoir pu bénéficier de discussions avec le Président et certains Juges du Tribunal,

Prenant note de l'importante contribution de l'Académie aux efforts de la communauté internationale relatives à la formation dans le domaine des affaires maritimes et le droit de la mer,

Conscients des langues officielles des Nations Unies et du Tribunal international pour le droit de la mer,



International Foundation for the Law of the Sea

1. *Expriment* leur gratitude à la Fondation internationale pour le droit de la mer, à son personnel et bénévoles pour l'organisation de l'Académie d'Eté,
2. *Font part de leur reconnaissance* à la Ville libre et hanséatique de Hambourg et au Tribunal international pour le droit de la mer pour avoir accueilli la Première Académie d'Eté ainsi qu'aux partenaires et commanditaires de la Première Académie d'Eté, en particulier à Edmund Siemers-Stiftung, à l'Agence de coopération internationale de Corée, à la Fondation Lighthouse pour la Mer et les Océans, Zeit-Stiftung Ebelin et Gerd Bucerius, Leonhardt & Blumberg, la Ville libre hanséatique de Hambourg et le Ministère de la Justice de la République fédérale d'Allemagne.
3. *Font également part de leur gratitude* aux conférenciers de la Première Académie d'Eté,
4. *Encouragent* la Fondation internationale pour le droit de la mer à organiser de futures sessions de l'Académie d'Eté, tout en maintenant son caractère multidisciplinaire et diversifié, et le haut niveau des connaissances et de la formation des participants et conférenciers,
5. *Encouragent également* la Fondation internationale pour le droit de la mer à développer davantage une structure de l'Académie fondée sur des sujets centraux du droit de la mer, de droit maritime et des questions liées aux océans, complétés par des séminaires sur des thèmes émergents et, ce faisant, encourageant un équilibre entre les différents aspects, y compris les questions scientifiques, techniques, environnementales, socio-économiques et juridiques,
6. *Appellent* la Fondation internationale pour le droit de la mer à considérer les voies et moyens pour renforcer le multilinguisme parmi les conférenciers, en vue, en particulier, d'améliorer la capacité des personnes dont la langue maternelle n'est pas l'Anglais, de participer pleinement aux discussions,
7. *Invitent* la Fondation internationale pour le droit de la mer à faire en sorte qu'une plus large représentation géographique et par genre des conférenciers soit assurée,
8. *Invitent* les Juges et le personnel du Tribunal international pour le droit de la mer à continuer d'apporter leurs savoir et expérience à l'Académie d'Eté dans le but d'enrichir davantage le volet pratique du programme,
9. *Décident* de contribuer à une meilleure compréhension des sujets relatifs au droit de la mer, au droit maritime et aux océans, et à un échange continu entre les participants de l'Académie d'Eté en établissant une association des anciens étudiants de l'Académie de la Fondation internationale pour le droit de la mer.

Fait a Hambourg, ce 24 août 2007